PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 10 juillet 2023- 18h

Président	Pierre-Jean CRASTES
Membres présents	
ARCHAMPS	S BEN OTHMANE
BEAUMONT	M GENOUD, Nicolas LAKS,
BOSSEY	
CHENEX	P-J CRASTES,
CHEVRIER	A CUZIN,
COLLONGES-SOUS-SALEVE	V LECAQUE, C CACOUAULT, P CHASSOT, S KARADEMIR,
DINGY-EN-VUACHE	E ROSAY,
FEIGERES	M GRATS, M SALLIN,
JONZIER-EPAGNY	
NEYDENS	C VINCENT, L VESIN,
PRESILLY	L DUPAIN,
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS	J BOUCHET, S LOYAU, M DE SMEDT, D CHAPPOT, J-C GUILLON, D BESSON, P DURET, E BATTISTELLA, JP SERVANT, B FOL,
SAVIGNY	A MAGNIN, A AYEB, M-N BOURQUIN,
VALLEIRY	
VERS	F DE VIRY, M SECRET, C MERLOT,
VIRY	F BENOIT,
VULBENS	
Membres représentés	A RIESEN par C VINCENT (procuration), G ZORITCHAK par S BEN OTHMANE (procuration), Nathalie LAKS par Nicolas LAKS (procuration), M MERMIN par PJ CRASTES (procuration), I ROSSAT-MIGNOD par P DURET (procuration), G NICOUD par D BESSON (procuration), H ANSELME par A MAGNIN (procuration), C DURAND par A AYEB (procuration), J LAVOREL par
Membres excusés	F BENOIT (procuration), F GUILLET par A CUZIN (procuration),
Membres absents	J-L PECORINI, V LECAUCHOIS, D JUTEAU, J CHEVALIER, S DUBEAU, L CHEVALIER, L JACQUET,
Secrétaire de séance	Madame Carole VINCENT
Quorum : 25	
Invités	M MENEGHETTI, N DUPERRET

ORDRE DU JOUR

I. Désignation d'un secrétaire de séance 2

II. Information/débat : 2

1. Présentation de la feuille de route Economie 2

III. Arrêt des procès-verbaux du Conseil communautaire du 24 avril et du 22 mai 2023 6

IV. Compte-rendu des représentations : SIVALOR, SIGETA, SMAG, Pôle Métropolitain, GLCT Transfrontalier, EPF de Haute-Savoie, GLCT Transports, Association des Maires de Haute-Savoie, Office de Tourisme « Monts de Genève », SYANE 6

V. Compte-rendu des travaux du Bureau et des décisions du Président 8

VI. Délibérations 8

1. Economie : Approbation de la feuille de route Economie 8

2. Déchets : Adoption du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés 11

3. Administration : Reprise de la collecte de tri 15
4. Ressources humaines : Création de poste chauffeurs grue 16
5. Administration : Exonération partielle des pénalités de retard 17
6. Ressources humaines 18
a. IFSE des régies 18
b. Transformation de poste 20
7. Mobilité : 21
a. Avenant n°4 au marché de mission de maîtrise d'œuvre et ordonnancement, pilotage et coordination pour l'aménagement de la Viarhôna et 2 axes cyclables structurants à l'échelle de la Communauté de Communes du Genevois – Lot n°01 Maîtrise d'œuvre et études réglementaires Viarhôna 21
b. Avenant n°04 au marché de services de transports publics à l'attention des enfants pour la desserte des établissements d'enseignements, du restaurant scolaire, et pour les activités scolaires, péri-scolaires et du centre aéré – Lot n°01 23
8. Eau et assainissement : 24
a. Avenant n°3 au marché de travaux de dévoiement et renouvellement des réseaux concessionnaires dans le cadre du projet de Tramway Genève/Saint-Julien-en-Genevois – Lot 1 parties A et B portant sur les prix généraux et les réseaux humides d'eaux usées et d'eau potable 24
b. Avenant n°1 au marché de travaux de dévoiement et renouvellement des réseaux concessionnaires dans le cadre du projet de Tramway Genève/Saint-Julien-en-Genevois – Lot 2 Travaux de réfection de voirie part Communauté de Communes 27
VII. Divers 28
1. Présentation du Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire (SRADDET) 28

Monsieur le Président ouvre la séance.

I. Désignation d'un secrétaire de séance

Madame Carole Vincent est désignée secrétaire de séance.

II. Information/débat :

1. Présentation de la feuille de route Economie

Feuille de route Economie– Diagnostic

FORCES	FAIBLESSES
➢ Carrefour européenet intégrationdans le Grand Genève ➢ Un pouvoird'achatimportant ➢ Une populationjeune et active ➢ Volontépolitiquede maîtrisede la croissancedémo. à 2%/an ➢ Un taux de chômagerelativementbas et en baisse ➢ Une créationd'entreprisesoutenue ➢ 22 ZAE dont une d'intérêtrégional	➢ Dépendanceéconomiquedirecteà la Suisse ➢ Difficultésde recrutementet taux de rotationélevé ➢ Problèmesde mobilitéet axesroutierssaturés ➢ Faible représentationde l'économieproductive ➢ Disponibilitéfoncièreen pertede vitesse ➢ Des entreprisesde très petitestailles et aucune ETI ➢ Taux de pauvretéimportantet fortesinégalités ➢ Evasioncommercialeet peu de commercesde proximité ➢ Faiblesoffres de formationset d'enseignementsupérieur
OPPORTUNITÉS	**MENACES**
➢ Croissanceéconomiquecontinuedu cantonde Genève ➢ Renforcementdes liens éco et scien. avecGrenobleet Lyon ➢ Réservoirde compétencesà haut niveau ➢ Développementdes mobilitésdouces(tram, bus, vélos) ➢ Quelques réservesfoncières(18 ha à Archampset Ecoparc) ➢ Mise en tourismedu territoirejusqu'icisous-exploitée ➢ Outils innovantsde maîtrisedu foncier ➢ Réflexionsur la créationd'un pôlede l'entrepreneuriat	➢ Accélérationde l'aspirationdes compétencespar la Suisse ➢ Croissancedémo supérieureaux capacitésd'absorption ➢ Pénuriede main d'œuvregénéralisée ➢ Risquesde retournementde l'activitéen Suisse ➢ Concentrationde l'emploien diminution ➢ Difficultésde repriseapost-covidsdes commerces ➢ Hausse du coûtde la vie(logements,consocourantes)

Feuille de route Economie– Constats

CONSTAT 1 : des possibilités d'implantation limitées faute de ressources foncières

- 1,5 Ha de terrains disponibles à court terme
- Occupations non-pertinentes sur les ZAE : logements, activités commerciales/ paramédicales
- Limiter l'accès aux ZAE aux activités strictement incompatibles avec le logement
- Enjeu de qualification des ZAE
- Nécessité de maîtrise de la destination du foncier par la collectivité
- Développement d'outils innovants de gestion du foncier

OBJECTIF : faciliter l'accès au foncier et à l'immobilier, tout en assurant une maîtrise à court et long terme

CONSTAT 2: de forts déséquilibres entre activité productive et résidentielle et entre travail local et travail frontalier

- 80,4 % des emplois locaux dans le tertiaire
- +60% des actifs travaillent en Suisse
- départ à la retraite massif des baby -boomers (y compris dans le secteur agricole avec pénurie de repreneurs)
- difficulté de recrutement et taux de rotation
- pénuries d'infrastructures nuisant à l'attractivité des emplois locaux (logements, crèches, mobilité…)

OBJECTIF : créer un environnement favorable à l'implantation et au déploiement d'activités productives viables

Feuille de route Economie– Constats

CONSTAT 3: une dynamique entrepreneuriale importante qui nécessite d'être soutenue et valorisée

- 522 créations en 2021 – dont 393 autoentreprises
- Pas de grandes entreprises (ETI) sur le territoire
- L'entrepreneuriat comme moteur de lutte contre la pauvreté et les problèmes d'employabilité
- Une entreprise accompagnée a 30% de chances en plus de perdurer au -delà de 3 ans

OBJECTIF : disposer d'outils permettant aux entrepreneurs d'être accompagnés

CONSTAT 4: La structuration commerciale profite insuffisamment au commerce de proximité, malgré un fort pouvoir d'achat

- forte évasion commerciale sur les segments hors alimentaires
- coût élevé des produits et services, souvent inabordables pour une large part de la population
- risque de « cités dortoirs", de perte de la cohésion sociale
- multiplication des déplacements pour faire ses achats

OBJECTIF : compenser les déficits d'offres commerciales à proximité pour améliorer la captation de richesse

Feuille de route Economie– Les actions

AXE 1 - Disposer et promouvoir une offre foncière et immobilière à destination des entreprises			
	OBJECTIFS		**ACTIONS**
1.1	Disposer d'un schéma d'accueil des entreprises	1.1.	Définir la vocation privilégiée de chacune des ZAE
		1.1.2	Etablir une grille de prix de mise à bail et de location des biens fonciers et immobiliers de la CCG
		1.1.3	Organiser la séléction des implantations sur les biens fonciers et immobiliers de la CCG
1.2	Travailler sur le parcours résidentiel des entreprises	1.2.1	Etudier la possibilité de proposer des solutions d'hébergement aux entreprises correspondant à chaque étape de leur développement
		1.2.2	Pérenniser la pépinière d'entreprises Station A
		1.2.3	Etudier la possibilité de co -développer le Pôle de l'entreprenariat à ArchParc
		1.2.4	Redéfinir les règles de fonctionnement et pérenniser le village d'entreprises du Câble
1.3	Disposer d'une offre foncière à court, moyen et long terme et d'un PPI	1.3.1	Mettre à bail les biens fonciers et immobiliers de la CCG à vocation économique
		1.3.2	Aménager la ZAE de l'Acquit Est à Valleiry
		1.3.3	Aménager la ZAE du Grand Câble
		1.3.4	Aménager la ZAE des Grands Champs Sud à Viry
		1.3.5	Aménager la ZAE des Envignes à Neydens
		1.3.6	Aménager la ZAE les Charbonniers à Feigères
1.4	Densifier et assurer la pérennité du foncier en ZAE	1.4.1	Développer des projets de bâtiments mutualisés en ZAE
		1.4.2	Systématiser le recours aux baux à construction (y compris à Archparc)
		1.4.3	Disposer d'un inventaire des biens et occupations en ZAE et d'une stratégie de pérénnisation des ZAE
1.5	Promouvoir l'offre foncière et immobilière disponible	1.5.1	Disposer d'une Bourse Foncière et Immobilière à destination des porteurs de projet
		1.5.2	Mettre en place un guichet d'accueil unique CCG pour les prospects
AXE 2 - Renforcer l'activité productive et l'emploi qualifié			
	OBJECTIFS		**ACTIONS**
2.1	Soutenir le développement de filières d'excellence	2.1.1	Identifier les filières à prioriser sur le territoire et accompagner leur implantation
		2.1.2	Poursuivre le projet d'ECOPARC, pôle d'excellence de la filière éco activités, bien être, mieux vivre
		2.1.3	Co -piloter le développement d' ArchParc
2.2	Développer et promouvoir l'offre de formation et l'emploi	2.2.1	Apporter un soutien aux actions du PMGF sur le développement de l'enseignement supérieure et de la recherche (ESR)
		2.2.2	Structurer une stratégie ESR à l'échelle du territoire en collaboration avec le French Geneva Campus
		2.2.3	Recenser les besoins des entreprises en termes de qualifications et accompagner le développement de formation professionnalisantes
		2.2.4	Structurer et mettre en place une politique d'accueil, d'orientation et d'information sur l'emploi
2.3	Développer l'agro-écologie et les circuits courts	2.3.1	Aider au renouvellement générationnel et au développement des exploitations
		2.3.2	Encourager l'approvisionnement et la vente en circuits courts

Info/ débat
Feuille de route Economie Les actions

AXE 3 Soutenir les entrepreneurs et promouvoir l'entrepreneuriat			
	OBJECTIFS		**ACTIONS**
3.1	Soutenir les acteurs dans leurs problématiques de recrutement et de fidélisation du personnel	3.1.1	Soutenir des rencontres et associations sur les questions de RH sur le territoire
		3.1.2	Créer des services aux entreprise en ZAE afin d'accroitre leur attractivité
		3.1.3	Identifier des leviers favorisant le logement des salariés du territoire
3.2	Promouvoir l'entreprenariat sur le territoire	3.2.1	Proposer une stratégie de communication et de promotion de l'offre de service économie de la CCG
		3.2.2	Proposer un programme d'accompagnement à l'entrepreneuriat
		3.2.3	Promouvoir les entreprises du territoire et valoriser les succès économiques locaux
3.3	Animer le tissu économique local	3.3.1	Soutenir et participer aux réseaux économiques locaux
		3.3.2	Organiser des rencontre et groupes de travail thématiques avec les entreprises du territoire
AXE 4 Capter les consommations de produits, services et loisirs et renforcer l'offre commerciale			
	OBJECTIFS		**ACTIONS**
4.1	Travailler sur une vision commune du commerce à l'échelle de la CCG	4.1.1	Définir une stratégie commerciale intercommunale
		4.1.2	Etudier le niveau d'intervention pertinent en matière d'acquisition de locaux et la répartition entre Communes et CCG
		4.1.3	Soutenir la diversification de l'offre commerciale en travaillant sur le maintien de RDC dynamiques
		4.1.4	Accompagner le projet privé d'extension de la zone commerciale de Vitam dans un soucis d'aménagement du territoire
4.2	Soutenir les commerçants de Saint Julien pendant les travaux du tram	4.2.1	Faire la promotion et le suivi des dispositifs d'accompagnement dédiés
		4.2.2	Maintenir le lien avec les commerçants via l'animation de groupes de travail spécifiques
		4.2.3	Mettre en place et assurer le suivi de la Commission d'indemnisation à l'amiable (CIAT)
4.3	Développer l'offre loisirs et maximiser le potentiel touristique du territoire	4.3.1	Travailler sur le positionnement "vélos" de la collectivité et la mise en tourisme des itinéraires associés
		4.3.2	Accompagner le développement du tourisme d'affaire via la commercialisation du Centre de Convention
		4.3.3	Promouvoir la destination "nature" en collaborant avec les syndicats référents (Salève, Vuache)
		4.3.4	Développer une ingénierie touristique permettant d'accompagner les porteurs de projets d'une offre "loisirs"

Nicolas Laks s'interroge sur la manière de mesurer l'évasion d'achat ou est-ce simplement une déduction. Il estime, par ailleurs, qu'en l'absence de stratégie commerciale sur le territoire, il est difficile d'établir une feuille de route en la matière.

B Sabatier indique que l'étude Impact Eco, réalisée par le Pôle Métropolitain du Genevois Français, ainsi que plusieurs études du Grand Genève contiennent des données statistiques sur ce point et une étude de consommation. Le constat est qu'il y a une importante consommation alimentaire, et pour le reste, le territoire est moins doté avec une évasion s'élevant à 70%. Et c'est à partir de ces données que la stratégie de la feuille de route avec village/bourg a été faite. Elle est à approfondir et développer avec les élus en fonction de chaque territoire des communes.

F De Viry souligne qu'il existe bien une stratégie laquelle correspond à l'axe 4 de la feuille de route. En outre, les fiches action sont extrêmement détaillées ; il y a eu une véritable réflexion.

Nicolas Laks se questionne sur l'intérêt pour une enseigne de détail faisant son chiffre d'affaires sur une ville éloignée, de venir sur le territoire de la Communauté de Communes car cela conduira à diminuer au final son chiffre d'affaires.

A Magnin constate que des enseignes comme Botanic ou Gamm Vert se placent à la fois en entrée et sortie de ville afin de verrouiller la concurrence.

F Benoit rappelle que l'objectif est aussi d'éviter les déplacements et de relocaliser les achats aux meilleurs endroits : le constat est que les achats du quotidien doivent être situés en centre-ville, tandis que les commerces avec les achats moins réguliers peuvent sortir des centres. L'idée est d'avoir une stratégie commune à l'ensemble du territoire de la Collectivité.
Il rappelle que la Communauté de Communes n'est pas compétente en matière de commerce. La feuille de route propose une armature commune. Par ailleurs, un poste mutualisé Communauté de Communes/Ville de Saint-Julien a été créé pour accompagner les commerçants dans le cadre des travaux du tramway, et aussi pour travailler, avec les communes, au développement du tissu commercial. Il existe d'importants financements de la part de la Région sur cet accompagnement pouvant s'élever jusqu'à 80%.
Avec le dispositif Rez'up, il est possible de faire correspondre la bourse foncière et les besoins de commerce sur notre territoire.

Nicolas Laks déclare qu'il n'est pas convaincu par les arguments évoqués.

F De Viry affirme que cette stratégie doit être avant tout intercommunale avec le développement d'outils communs comme les règlements de marché, des Food trucks, …

PJ Crastes estime qu'il n'y a pas, à ce jour, de stratégie publique de développer de grandes zones commerciales. La Collectivité se contente de renouveler les zones d'activité économique existante. Il n'y a pas de foncier pour de grands développements commerciaux. Il s'interroge à quel moment il faut considérer l'évasion comme un problème : 72% peut être considérée comme trop systémique et qu'il y a une nécessité de rééquilibrer.

F Benoit évoque la présentation intéressante du Cabinet BERENICE quant au diagnostic, sur ce point, du territoire.

M Grats indique qu'il y a tout intérêt de faire des règlements de zone avec l'identification des particularités pour chacune d'elle.

F Benoit souligne qu'il s'agit de l'axe 1 de la feuille de route. Une fois la spécialité des zones définies, les PLUs devront être mis en compatibilité avec lesdits objectifs. Il est nécessaire d'aller vers l'harmonisation des règlements de zone.

PJ Crastes considère qu'à ce jour, il existe de nombreux questionnements : est-ce que le e-commerce va se renforcer ? Comment les jeunes vont consommer ? Il faut ainsi rester prudent sur les analyses pour savoir comment organiser l'avenir. C'est finalement un pari d'où la naissance souvent de désaccords.

Nicolas Laks relève le caractère très intéressant de la présentation du cabinet BERENICE. Il y a un risque de friches commerciales et il existe déjà, à proximité, des projets de grande ampleur. Il n'est pas convaincu que le développement envisagé des zones d'activité économique aille dans la bonne trajectoire pour la diminution des gaz à effet de serre.

F Benoit rappelle que l'ancien site du Macumba est une friche commerciale et que lorsque l'on souhaite s'acheter quelque chose sur le territoire, il n'y a pas beaucoup d'offres.

E Rosay estime que si le territoire ne fait rien, ces projets se feront ailleurs et le territoire sera économiquement appauvri.

PJ Crastes constate que lors de la réalisation du schéma de développement commercial, il y a 5 ans, au niveau du Pôle Métropolitain, nous craignions déjà les développements alors qu'aujourd'hui 0 m² a été développé sur les 200 000 m² annoncés. Entre les intentions et les sorties des projets, il y a beaucoup de temps et les projets peuvent ne pas aboutir.

III. Arrêt des procès-verbaux du Conseil communautaire du 24 avril et du 22 mai 2023

M Genoud demande à ce que ses propos soient complétés de la manière suivante : d'une part concernant les terres agricoles |…] technique, au vu de l'urgence climatique, demander une étude complémentaire n'est pas pertinent.
Aucune autre observation n'est formulée.

IV. Compte-rendu des représentations : SIVALOR, SIGETA, SMAG, Pôle Métropolitain, GLCT Transfrontalier, EPF de Haute-Savoie, GLCT Transports, Association des Maires de Haute-Savoie, Office de Tourisme « Monts de Genève », SYANE

SIVALOR : L'organisme a reconnu la bonne performance de la Collectivité quant à la reprise de la collective du tri depuis 2 mois.
Acceptation de la convention de pré-collecte et le subventionnement des conteneurs enterrés et semi-enterrés.

SIGETA : 180 caravanes accueillies par d'Annemasse Agglo afin d'éviter les sauts de puce jusqu'au 15 septembre.
Il n'y a pas eu de grosses occupations de notre territoire depuis 3 à 4 ans.

PJ Crastes expose que cette occupation génère d'importantes discussions toutes les semaines à Annemasse Agglo ou au Chablais. Si cela nous arrive, la Collectivité n'aura d'aide d'aucune autre Collectivité.

A Magnin rappelle que l'Etat n'arrivait pas à trouver de solution pour accueillir ce groupe. Il a demandé aux Collectivités de trouver 3 aires pour les accueillir jusqu'au 15 septembre. Seule Annemasse Agglo a proposé un terrain. Le financement de cet accueil est réparti 30% SIGETA, 30 % Etat et le reste pour le Département.
Il s'agit de s'interroger sur ce qu'il va se passer au 15 septembre.
Les familles travaillent sur Suisse, elles ne perçoivent aucune aide, elles vivent en autonomie, les enfants ne sont pas scolarisés. L'Etat est dépourvu de solutions.
L'objectif est de les installer sur un même terrain.

SMAG : néant.

Pôle Métropolitain : néant

GLCT Transfrontalier : néant

EPF de Haute-Savoie : nomination de la nouvelle directrice, Catherine Minot, qui est la directrice des ressources juridiques de l'EPF de l'Ile de France. Son arrivée est prévue en octobre.
Le Plan d'Action Foncier de la Communauté de Communes a été présenté : il en ressort que le taux de croissance de 2% semble énorme. Des explications de ce chiffre ont été demandées.

GLCT Transports : néant

Association des Maires de Haute-Savoie : remerciement des élus et des maires d'avoir répondu à l'appel de l'AMF du lundi 3 juillet.

Office de Tourisme « Monts de Genève » : question de la valorisation du chemin de Compostelle entre Genève et Seyssel que plus de 3 000 personnes parcourent. Cette valorisation a tendance à être très centrée sur la commune d'Andilly laquelle fait une fresque murale. Il s'agit d'un enjeu touristique important pour les communes traversées comme Beaumont ou Neydens.

1 SYANE : Pour rappel, réception d'un courrier en mairie qui annonce le **lancement de mutualisation numérique communale et scolaire (MNCS)** constituée de 3 services :
- le service Cyber Premiers Pas qui donne des outils de sensibilisation et formation des agents et des élus au risque Cyber ; des outils de sauvegarde des données, des outils de sécurisation des mails et de gestion de mots de passe
- le service achat mutualisé aussi bien sur du matériel que des services numériques
- le service numérique communal et scolaire par un accompagnement adapté à l'informatique générale et scolaire, un diagnostic et des propositions de gestion de parc informatique ainsi qu'un relais avec les services de l'éducation nationale.

L'adhésion au service est de 0,075 € par habitant avec un maximum de 2500€ pour une commune. Pour les EPCI, le montant par habitant est de 0,025€.

2 Loi d'accélération de la production d'énergie renouvelables ENR – Détermination des zones
Un référent Haute-Savoie : David Anthony Delaroet, secrétaire général du Préfet.
Ce sujet doit être discuté dans les EPCI pour déterminer les zones susceptibles d'accueillir des installations terrestres. A partir de ces données, une carte sera établie en novembre 2023 et sera arrêtée par la Préfecture.
Pour les entreprises privées ou publiques, donc pour les ECPI de plus de 250 personnes, elles ont l'obligation de regarder ce qu'il est possible de faire sur le foncier de l'entreprise.
Il a été rappelé que depuis le 1er juillet 2023, les ombrières sont obligatoires sur les parkings privés ou publics existants de plus de 1500 m2.
De même pour les bâtiments de plus de 500m2 nouveaux ou lourdement rénovés.
Dans le même esprit, nous avons une obligation d'étude de la géothermie pour les projets de constructions publiques.
En lien avec ce point, un appel à manifestation d'intérêt lancé par l'Ademe et la compagnie nationale du Rhône pour aider les territoires volontaires à exploiter au mieux le gisement solaire photovoltaïque de ses bâtiments. Le Syane a présenté sa candidature. Un périmètre d'étude a été lancé dans lequel se trouve la CCG (avec une date limite de dépôt de candidature le 21 août 2023).

3 ENALP évolution des prix (rappel)
L'information a été transmise dans les mairies : le tarif actuellement bloqué ne le sera plus sur les nouveaux sites.

4 Plan Montagne
Dans le cadre du « plan montagne » développé par le Conseil départemental au titre de sa politique Tourisme, le Syane effectue des travaux sous concession ENEDIS pour les travaux d'enfouissement.
Le conseil départemental a alloué des fonds au Syane pour qu'il réduise de manière significative la participation des communes.
Donc, pour les travaux au Col de la Croisette qui concernent Archamps, Collonges et la Muraz, les 1 227 442 €, montant de l'opération TTC, sont pris en charge.

5 Remboursement des prêts des communes
A ce jour, 14 communes ont fait le choix du remboursement anticipé de leur dette pour un encours total de 5,7M€.

6 Appel à projets 2023
Parmi les 16 lauréats retenus sur 38 candidatures, la commune de Saint-Julien sort 1ère et recevra une subvention de 60 000€ du Syane pour l'Ecole du Puy Saint Martin.
1ère cela signifie qu'elle remplit mieux que les autres les critères de notation : qualité des rénovations, exemplarité sur les matériaux, la végétalisation ou la désimperméabilisation, le volume de GES évité…

M Genoud informe qu'un point sur les développements du photovoltaïque sur le patrimoine de la Communauté de Communes sera présenté au COPRE à cette rentrée.
La Collectivité a des installations sur les bâtiments Héra/Athéna/Gymnase du Vuache et il faut évoquer la production et la revente liées à ces installations.
Il y a des projets avancés – parking sur la ZAE de Viry, parking du gymnase de Collonges, le toit du gymnase du lycée Mme de Staël – qui nécessitent des arbitrages sur les choix de financement et d'exploitation. Se pose également la question de l'installation d'équipement sur les bâtiments de la régie ou sur le bâtiment de la ZAE du Grand-Châble.

PJ Crastes indique que dans le cadre du fond chaleur renouvelable, l'ADEME et le Pôle Métropolitain apportent des financements pour les équipements de chaleur verte avec une attribution systématique de subvention en fonction de la chaleur produite. Pour les collectivités de Haute-Savoie, ce dispositif est géré par le Syane.

V. Compte-rendu des travaux du Bureau et des décisions du Président

Aucune observation n'est formulée.

VI. Délibérations

1. Economie : Approbation de la feuille de route Economie

Le Conseil,

Vu l'exposé de Monsieur Benoit, 8ème Vice-Président, et Monsieur de Viry, 12ème Vice-Président,

Le contexte d'élaboration de la feuille de route économique

Le projet de territoire a été approuvé le 13 décembre 2021 par délibération du Conseil Communautaire n°20211213_cc_adm114. La fiche n°7 portait sur la mise en œuvre d'une stratégie de développement économique favorisant la création d'emplois.

Afin de répondre aux ambitions et aux orientations stratégiques fixées dans ce cadre, les élus de la Communauté de Communes du Genevois ont souhaité se doter d'une feuille de route économique permettant une traduction opérationnelle des ambitions fixées dans le cadre du projet de territoire.

Ce besoin de structurer une véritable stratégie économique est confirmé par :

- Des disponibilités foncières de plus en plus rares et des enjeux de densification et de maîtrise imposés par le législateur.
- Le dynamisme du territoire qui connait un nombre croissant d'actifs pendulaires frontaliers alors que des emplois en France ne sont pas pourvus.
- Une dynamique entrepreneuriale forte sur le territoire, notamment à la suite de la crise sanitaire.
- Un pouvoir d'achat important qui se traduit par une forte propension à consommer mais un manque d'offre commerciale malgré une volonté politique affirmé de maîtrise des destinations.
- Des difficultés pour les entreprises du territoire à recruter et à travailler en réseau.

Issu d'un travail de co-construction avec les élus du territoire, essentiellement présents en Commission Economie, Formation, Tourisme, et de travaux d'études menés par le Pôle Métropolitain du Genevois Français, la feuille de route économie est un outil d'aide à la décision permettant de définir une stratégie de développement économique durable et concertée pour les 4 prochaines années (2023-2026).

Le contenu de cette feuille de route

Cette feuille de route comprend :

1. 4 axes et 14 objectifs stratégiques validés par les élus du territoire, dont l'objectif et d'équilibrer l'armature économique du territoire
2. Un plan d'actions hiérarchisées permettant d'estimer les priorités du territoire en termes de développement économique

Ainsi, elle se décline en 46 actions articulées autour de 4 axes stratégiques et 14 objectifs qui sont les suivants :

AXE 1 - Disposer et promouvoir une offre foncière et immobilière à destination des entreprises tout en assurant une maîtrise à long terme			
	OBJECTIFS		ACTIONS
1.1	Disposer d'un schéma d'accueil des entreprises	1.1.1	Définir la vocation privilégiée de chacune des ZAE *
		1.1.2	Etablir une grille de prix de mise à bail et de location des biens fonciers et immobiliers de la CCG *
		1.1.3	Organiser la sélection des implantations sur les biens fonciers et immobiliers de la CCG
1.2	Disposer d'une offre foncière à court, moyen et long terme et d'un PPI	1.2.1	Mettre à bail les biens fonciers et immobiliers de la CCG à vocation économique *
		1.2.2	Aménager et étendre la ZAE de l'Acquit Est à Valleiry (!)
		1.2.3	Aménager et étendre la ZAE du Grand Câble (!)
		1.2.4	Aménager et étendre la ZAE des Grands Champs Sud à Viry (!)
		1.2.5	Aménager et étendre la ZAE des Envignes à Neydens (!)
		1.2.6	Aménager et étendre la ZAE les Charbonniers à Feigères (!)
1.3	Densifier et assurer la pérennité du foncier en ZAE	1.3.1	Développer des projets de bâtiments mutualisés en ZAE
		1.3.2	Systématiser le recours aux baux à construction (y compris à Archparc)
		1.3.3	Disposer d'un inventaire des biens et occupations en ZAE et d'une stratégie de pérennisation des ZAE
1.4	Promouvoir l'offre foncière et immobilière disponible	1.4.1	Disposer d'une Bourse Foncière et Immobilière à destination des porteurs de projet *
		1.4.2	Mettre en place un guichet d'accueil unique CCG pour les prospects *
1.5		1.5.1	Etudier la possibilité de proposer des solutions d'hébergement aux entreprises correspondant à chaque étape de leur développement

	Travailler sur le parcours résidentiel des entreprises	1.5.2	Pérenniser la pépinière d'entreprises Station A
		1.5.3	Etudier la possibilité de co-développer le Pôle de l'entreprenariat à ArchParc
		1.5.4	Redéfinir les règles de fonctionnement et pérenniser le village d'entreprises du Châble

AXE 2 - Renforcer l'activité productive et l'emploi qualifié

	OBJECTIFS		ACTIONS
2.1	Développer et promouvoir l'offre de formation et l'emploi	2.1.1	Apporter un soutien aux actions du PMGF sur le développement de l'enseignement supérieure et de la recherche (ESR)
		2.1.2	Structurer une stratégie ESR à l'échelle du territoire en collaboration avec le French Geneva Campus
		2.1.3	Recenser les besoins des entreprises en termes de qualifications et accompagner le développement de formation professionnalisantes *
		2.1.4	Structurer et mettre en place une politique d'accueil, d'orientation et d'information sur l'emploi
2.2	Développer l'agro-écologie et les circuits courts	2.2.1	Aider au renouvellement générationnel et au développement des exploitations
		2.2.2	Encourager l'approvisionnement et la vente en circuits courts *
2.3	Soutenir le développement de filières d'excellence	2.3.1	Identifier les pôles à prioriser sur le territoire et accompagner leur implantation *
		2.3.2	Poursuivre le projet d'ECOPARC, site d'excellence des pôles éco activités, bien être, mieux vivre
		2.3.3	Co-piloter le développement d'ArchParc

AXE 3 - Soutenir les entrepreneurs et promouvoir l'entrepreneuriat

	OBJECTIFS		ACTIONS
3.1	Soutenir les acteurs dans leurs problématiques de recrutement et de fidélisation du personnel	3.1.1	Soutenir des rencontres et associations sur les questions de RH sur le territoire
		3.1.2	Créer des services aux entreprises en ZAE afin d'accroitre leur attractivité
		3.1.3	Identifier des leviers favorisant le logement des salariés du territoire
3.2	Animer le tissu économique local	3.2.1	Soutenir et participer aux réseaux économiques locaux
		3.2.2	Organiser des rencontre et groupes de travail thématiques avec les entreprises du territoire
3.3	Promouvoir l'entreprenariat sur le territoire	3.3.1	Proposer une stratégie de communication et de promotion de l'offre de service économie de la CCG *
		3.3.2	Proposer un programme d'accompagnement à l'entrepreneuriat
		3.3.3	Promouvoir les entreprises du territoire et valoriser les succès économiques locaux *

AXE 4 - Capter les consommations de produits, services et loisirs et renforcer l'offre commerciale

	OBJECTIFS		ACTIONS
4.1	Soutenir les commerçants de Saint Julien pendant les travaux du tram	4.1.1	Faire la promotion et le suivi des dispositifs d'accompagnement dédiés
		4.1.2	Maintenir le lien avec les commerçants via l'animation de groupes de travail spécifiques
		4.1.3	Mettre en place et assurer le suivi de la Commission d'indemnisation à l'amiable (CIAT)
4.2		4.2.1	Définir une stratégie commerciale intercommunale *

	Travailler sur une vision commune du commerce à l'échelle de la CCG	4.2.2	Etudier le niveau d'intervention pertinent en matière d'acquisition de locaux et la répartition entre Communes et CCG
		4.2.3	Soutenir la diversification de l'offre commerciale en travaillant sur le maintien de RDC dynamiques
		4.2.4	Accompagner le projet privé d'extension de la zone commerciale de Vitam dans un souci d'aménagement du territoire
4.3	Développer l'offre loisirs et maximiser le potentiel touristique du territoire	4.3.1	Dynamiser la mise en tourisme
		4.3.2	Accompagner le développement du tourisme d'affaire via la commercialisation du Centre de Convention
		4.3.3	Promouvoir la destination "nature" en collaborant avec les syndicats référents (Salève, Vuache)
		4.3.4	Développer une ingénierie touristique permettant d'accompagner les porteurs de projets d'une offre "loisirs"

* actions définies comme prioritaires par les élus de la Commission Economie, Formation, Tourisme le 19/06/23
(!) actions définies comme prioritaires par le Comité de Présidence du 26/06/23

Il est rappelé que la Communauté de Communes ne pourra mettre en œuvre que les actions relevant de sa compétence en matière de développement économique, à savoir la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des zones d'activité économique.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5214-16,
Vu les statuts de la Collectivité, et notamment le développement économique,
Vu le projet de territoire 2020-2026, adopté par délibération n°20211213_cc_adm114 du Conseil Communautaire du 13 décembre 2021 et notamment sa fiche n°7 mise en place d'une stratégie de développement économique favorisant la création d'emplois,
Vu l'avis de la commission Economie, formation, tourisme du 19 juin 2023,
Vu l'avis du Comité de Présidence réuni le 26 juin 2023,

DELIBERE

Article 1 : **de valider** la feuille de route économique 2023-2026 jointe à la présente délibération.

Article 2 : **d'autoriser** Monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOPTE AVEC 5 ABSTENTIONS (M GENOUD, Nathalie LAKS, Nicolas LAKS, P CHASSOT, M MERMIN) -

VOTE : POUR : 34
CONTRE : 0
ABSTENTION : 5
NE PREND PAS PART AU VOTE : 3

2. Déchets : Adoption du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés

Le Conseil,

Vu l'exposé de Monsieur Chassot, 5ème Vice-Président,

Les collectivités locales, responsables de la collecte des déchets ménagers et assimilés, doivent définir un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA). Ce programme doit préciser les objectifs de réduction des quantités de déchets ménagers et assimilés et les actions à mettre en œuvre pour les atteindre. Il est établi sur la période 2023 – 2028. Il fait l'objet d'un suivi annuel des performances avec notamment un bilan présenté tous les ans à la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi et une évaluation faite par cette même Commission tous les 6 ans. Il s'agit donc d'un outil de pilotage de la stratégie de prévention.

La procédure de validation du PLPDMA est la suivante :

1. Avis de la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi sur le projet de programme, recueilli le 15 mars 2023 ;
2. Présentation du projet de programme au Bureau communautaire et du Conseil communautaire du 24 avril 2023 ;
3. Arrêté du projet par le Président et mise à disposition du public dans les conditions prévues à l'article L. 120-1 du Code de l'environnement ;
4. Consultation du public en ligne du 1er juin au 21 juin 2023 relayée via le site internet de la collectivité. 38 contributions ont été reçues et n'amènent pas de modification du projet de PLPDMA .
5. Délibération du Conseil communautaire approuvant le PLPDMA.

Il est proposé au Conseil communautaire une validation de la trajectoire d'évolution des déchets ménagers et assimilés permettant de dépasser les objectifs de la loi Anti-Gaspillage et Economie Circulaire (AGEC) du 10 février 2020 en réduisant de 15 % les quantités de déchets ménagers et assimilés produits par habitant en 2030 par rapport à 2010. Les objectifs de la loi AGEC déclinés sur le territoire conduise à un ratio de 527 kg / hab / an. L'ensemble des actions de prévention et favorisant le tri doit aboutir, d'ici 2028, à un objectif de 475 kg / hab / an soit une réduction de 52 kg / habitants représentant – 10,00 % de déchets ménagers et assimilés.

Le programme, dont le détail est en annexe de la présente délibération, se décline en six axes et dix-neuf actions :

Axes thématiques	Actions
AXE 1 : Réduire les déchets verts et les déchets alimentaires	• Développer le compostage dans les établissements publics • Développer le compostage individuel et collectif chez les ménages • Développer le compostage chez les professionnels Accompagner les établissements publics dans la réduction du gaspillage alimentaire • Favoriser l'utilisation de broyeurs par les non-ménages • Favoriser le broyage à domicile des déchets verts chez les ménages et sensibiliser sur le jardinage au naturel • Réfléchir à l'interdiction de la tonte des déchets verts en déchèteries
AXE 2 : Favoriser les actions d'éco-consommation	• Développer l'utilisation des textiles sanitaires • Communiquer sur l'éco-consommation et favoriser l'organisation d'ateliers thématiques sur l'éco-consommation par le biais de la ressourcerie

chez les usagers	
AXE 3 : Promouvoir la réparation et le réemploi	• Créer une ressourcerie sur le territoire • Favoriser le don et le prêt entre les usagers
AXE 4 : Accompagner les professionnels dans la réduction de leurs déchets	• Créer une ressourcerie sur le territoire • Favoriser le don et le prêt entre les usagers • Communiquer et sensibiliser les professionnels sur leurs obligations réglementaires • Accompagner les initiatives de mise en place une déchèterie pour les professionnels sur le territoire ou à proximité • Limiter le gaspillage alimentaire chez les professionnels • Promouvoir le vrac et la consigne
AXE 5 : Être exemplaire en matière de prévention des déchets	• Créer une campagne de communication spécifique à la prévention • Promouvoir les pratiques éco-responsables dans les établissements publics
AXE 6 : Utiliser les instruments économiques pour favoriser la prévention des déchets	• Etudier la mise en place de la tarification incitative • Réfléchir à la mise en place une brigade verte « gardes champêtres »

Le budget alloué au PLPDMA est d'environ 2.3 M € de coûts de fonctionnement sur la période 2023-2028, dont 2.7 M€ pour les investissements.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5216 I 5°,
Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L. 541-15-1, R. 541-41-19 à 28,
Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,
Vu la loi n°2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre la gaspillage et l'économie circulaire,
Vu le décret n°2015-662 du 10 juin 2015 relatif aux programmes locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés,
Vu le Plan national de prévention des déchets 2021-2027,
Vu le Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Egalité des Territoires de la Région Auvergne Rhône-Alpes « Ambition Territoires 2030 »,
Vu les statuts de la Collectivité, et notamment la collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés
Vu le projet de territoire 2020-2026, adopté par délibération n°20211213_cc_adm114 du Conseil Communautaire du 13 décembre 2021 et notamment sa fiche n°6 développement d'une politique de protection des ressources naturelles, de maintien des équilibres environnementaux et de sobriété énergétique,
Vu l'avis de la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi du 15 mars 2023,

DELIBERE

Article 1 : **d'adopter** le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés pour la période de 2023-2028 joint à la présente délibération.

Article 2 : **d'autoriser** Monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOPTE AVEC 1 OPPOSITION (A AYEB) ET 4 ABSTENTIONS (M GRATS, M SALLIN, C VINCENT, F BENOIT) -

VOTE : POUR : 37
CONTRE : 1
ABSTENTION : 4

M De Smedt questionne sur les liens avec les méthaniseurs pour la collecte des déchets de tonte.

P Chassot indique que cette collecte aurait lieu en déchèterie. Pour que les méthaniseurs fonctionnement bien, la tonte doit être fraiche, cela signifie qu'on ne peut pas la stocker. Il faut étudier les coûts de transport et la rentabilité de ce dispositif.
L'idée peut être d'interdire les apports de tonte en déchèterie.

M. De Smedt estime qu'il faut les minimiser.

P Chassot signale que plusieurs EPCI sont arrivées à la solution d'interdire les apports de tonte en déchèterie. Il faut que la Collectivité réfléchisse sur ce point.

F Benoit déclare ne pas être favorable au système de barrière en déchèterie conduisant à augmenter les dépôts sauvages. Il en sera de même pour les tontes demain si interdiction. Pour leur traitement, tout le monde semble en accord. Il est important de maintenir leur collecte en déchèterie.

P Chassot rappelle que cette réflexion aura lieu au cours de l'automne.

A Magnin énonce que la tonte n'a pas un gros pouvoir de méthanisation. Par ailleurs, il estime que les garde-corps installés en déchèterie pour les déchets verts ont engendrés des déchets sauvages ; ces constats ne sont pas remontés.
Il remercie la Collectivité pour sa communication sur le mulching des pelouses.

P Chassot indique qu'il faut les faire remonter.

P Duret demande s'il y a des possibilités de zones de compostage des déchets verts communes gérées par les agriculteurs.

E Rosay réplique que c'est possible mais très encadré.

PJ Crastes souligne que l'objectif est de diminuer les apports de déchets verts en déchèterie. L'objectif est donc de trouver différentes solutions pour diminuer significativement ces apports d'ici 2025. Aujourd'hui, nous sommes au stade des réflexions pour trouver ces solutions.

C Vincent note que la commune de Neydens a déjà remonté plusieurs fois la problématique des déchets sauvages via des photographies, sans réaction de la Communauté, alors qu'ils sont à côté de la déchèterie.

PJ Crastes rappelle que le contrôle d'accès a permis de diminuer de 3 k tonnes par an les déchets collectés. Ils ne sont pas tous dans les fossés. Ce qui a également engendré de nouvelles dérives avec l'usages par les professionnels de cartes d'accès personnelles.

C Vincent constate que la difficulté est de prendre sur le fait.

PJ Crastes répond qu'en investiguant, nous arrivons parfois à remonter aux individus.

3. Administration : Reprise de la collecte de tri

Le Conseil,

Vu l'exposé de Monsieur Chassot, 5ème Vice-Président,

La collecte du tri sélectif est gérée par le SIVALOR (Syndicat Intercommunal de VALORisation) depuis sa création. Ce syndicat a mandaté en 2016 la société MINERIS pour réaliser cette prestation sur le territoire de la Communauté de Communes du Genevois (CCG). La prestation de la société MINERIS a pris fin au 31 décembre 2022. Depuis le 1er janvier 2023, le SIVALOR a changé de prestataire de collecte pour contractualiser avec la société Eco-Déchets.
Après plusieurs années de défaillances dans la collecte de tri ont été constatées, entrainant des risques sanitaires et de salubrité publique sur l'ensemble des communes de la CCG. Ces défaillances ont été constatées, ces derniers mois, par huissier, démontrant un non-respect du cahier des charges du contrat du SIVALOR.

Après plusieurs échanges et une rencontre décisive entre le SIVALOR, la société Eco-déchets et la CCG, il a été acté que la société Eco-Déchets n'était pas en mesure d'assurer, sur le territoire de notre Collectivité, la collecte dans le respect de ses engagements contractuels.
D'un commun accord, un protocole d'accord entre le SIVALOR et la Société Eco-Déchets portant sur l'abandon du lot n°2 du contrat de la collecte sélective sur le territoire de la Communauté de Communes, a été établi, protocole notifiant une rupture conventionnelle sans frais pour le SIVALOR (et donc sans frais pour la CCG).

Durant ces négociations, la défaillance de la société Eco-Déchets a fait l'objet de diverses discussions au sein de la Commission déchets, du Bureau et du Conseil communautaires. Les élus de la CCG ont acté la nécessité de gérer en interne par les services de la CCG de manière imminente la prestation de la collecte de tri sélectif.

Cette proposition a été validée et acceptée par le SIVALOR.

C'est ainsi que depuis le 1er mai 2023, le service Déchets de la CCG assure la collecte sélective sur une partie du territoire, et depuis le 1er juin 2023 sur l'ensemble du territoire.

Après quelques semaines de gestion directe de la collecte sélective par le service Déchets, des résultats immédiats sont constatés sur la qualité de vie des usagers en améliorant l'hygiène et la salubrité publique (réduction des dépôts sauvages, conteneurs en capacité d'accueillir les déchets, …).
Cette qualité de service rendue aux usagers s'en trouve améliorée.

Les principaux impacts pour la CCG portent sur la maîtrise du coût de la collecte sélective sur du moyen-long terme, le respect de l'environnement en diminuant la pollution, l'amélioration de l'image de la CCG et du service public rendu.
Pour assurer cette gestion directe, deux postes de chauffeurs grue devront être créés ainsi que l'acquisition d'un nouveau véhicule.

Au vu de ces éléments, il est demandé aux élus communautaires de statuer sur la gestion en interne de la collecte sélective des emballages.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2224-13 et L. 5214-16 5°,
Vu les statuts de la Collectivité et notamment sa compétence en matière de collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés,,
Vu les statuts du SIVALOR, et notamment son article 2 prévoyant sa compétence en matière de traitement, de transfert et de traitement des déchets ménagers et assimilés,

Vu le courrier du SIVALOR, en date du 09 mai 2023, confirmant l'accord du Syndicat à la gestion en interne par la Communauté de Communes du Genevois de la collecte sélective,
Vu les présentations auprès de la commission Déchets, du Bureau et du Conseil communautaires et leurs avis positifs,
Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial réuni le 20/06/2023,

DELIBERE

Article 1 : **d'approuver** la gestion en interne de la collecte sélective,

Article 2 : **de rappeler** que les crédits seront inscrits au budget principal- exercices 2023 et suivants aux chapitres 011, 012 et 21,

Article 3 : **d'autoriser** Monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOPTE A L'UNANIMITE -

VOTE : POUR : 42
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

4. Ressources humaines : Création de poste chauffeurs grue

Le Conseil,

Vu l'exposé de Monsieur Guillon, 13ème Vice-Président,

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de la reprise en gestion directe de la collecte sélective, il convient de créer 2 postes de chauffeurs grue au service Déchets.

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment son article L. 313-1,,
Vu le tableau des emplois,
Vu que ces emplois pourront être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire,
Vu la délibération n°20230710_cc_dech71 du Conseil communautaire, en date du 10 juillet 2023, portant sur la reprise en gestion directe de la collecte sélective,
Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial réuni le 20/06/2023,

DELIBERE

Article 1 : **de créer** 2 postes permanents dans le cadre d'emploi des adjoints techniques, à temps complet.

Article 2 : **de rappeler** que les crédits seront inscrits au budget principal- exercices 2023 et suivants – au chapitre 012.

Article 3 : **d'autoriser** Monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOPTE AVEC 1 ABSTENTION (JP SERVANT) -

VOTE : POUR : 41
CONTRE : 0
ABSTENTION : 1

A Ayeb demande s'il n'est pas possible de former des agents en interne.

P Chassot indique que l'équipe est complète et qu'un travail sur les tournées a été fait pour les optimiser. Malgré cela, il manque deux chauffeurs grue.

5. Administration : Exonération partielle des pénalités de retard

Le Conseil,

Vu l'exposé de Monsieur le Président,

La Communauté de Communes a, dans le cadre de son accord-cadre à bon de commande portant sur l'acquisition et la maintenance de photocopieurs, acquis quatre photocopieurs auprès de la société RICOH France SAS.

Le matériel a été livré avec 92 jours calendaires de retard pour 3 photocopieurs et 91 jours calendaires pour le dernier. En application du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) de l'accord-cadre, les pénalités de retard s'appliquent à chaque matériel et leur montant s'élève à 18 350,00 €. Or le coût des quatre photocopieurs est de 18 036,54 € HT ; le montant des pénalités représentant 101,73 % du coût des quatre photocopieurs.

Il ressort de la jurisprudence que le juge administratif module le montant des pénalités dès lors qu'elles atteignent un montant manifestement excessif eu égard au montant de la commande, des retards et du préjudice subi par la collectivité. Le Conseil d'Etat a ainsi estimé comme excessif un montant de pénalité représentant 50% du montant du marché et a accepté de diminuer le montant des pénalités (CE, 19 juillet 2017, Société GBR, n°392707).

Au vu de la jurisprudence, et afin de prévenir un litige éventuel, il apparaît opportun d'exonérer la société RICOH France SAS d'une partie des pénalités de retard de la livraison des photocopieurs. Dans la mesure où les photocopieurs ont été commandés en même temps et livrés le même jour, il est proposé de retenir le montant d'une seule pénalité de retard (au lieu de quatre comme le prévoit le CCAP). Le montant des pénalités de retard serait de 4 600,00 € soit environ 25,50% du montant de la commande.

Vu l'acte d'engagement portant sur l'accord-cadre à bon de commande « Acquisition et maintenance de photocopieurs », notifié le 13 juillet 2022, à la société RICOH France SAS,
Vu le Cahier des Clauses Administratives Particulières, et notamment son article 15.1,
Vu l'avis favorable de la Commission Achats réunie le 19 juin 2023,

DELIBERE

Article 1 : **d'approuver** l'exonération partielle des pénalités de retard résultant de la livraison des quatre photocopieurs commandés le 22 juillet 2022 encourus par la société RICOH France SAS pour un montant de 13 750,00 €.

Article 2 : **d'autoriser** Monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOPTE A L'UNANIMITE -

VOTE : POUR : 42
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

6. Ressources humaines

a. IFSE des régies

Le Conseil,

Vu l'exposé de Monsieur Guillon, 13ème Vice-Président,

L'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes prévue par l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 n'est pas cumulable avec le RIFSEEP au sens de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014.

Par délibération 20211129_cc_rh110 du conseil communautaire en date du 29 novembre 2021 et par délibération 202205306_cc_rh52 du conseil communautaire en date du 30 mai 2022, les modalités relatives à la mise en place de la part « IFSE régie » ont été fixées pour des régies spécifiques.
A ce jour, il apparait nécessaire, suite à la mise en place d'une régie de recettes « régies d'eau et d'assainissement », d'attribuer une indemnité au régisseur de celle-ci.

Afin d'éviter de délibérer sur la création d'une part supplémentaire IFSE régie à chaque création de régie au sein de la collectivité, il est proposé de délibérer sur cette part supplémentaire sans toutefois être affectée à une régie spécifique. Elle sera en revanche affectée au montant de la régie,

Les modalités de mise en œuvre de la part supplémentaire IFSE régie sont les suivantes :

1 – Les bénéficiaires de la part IFSE régie

L'indemnité peut être versée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires et également aux agents contractuels responsables d'une régie.
Elle est versée en complément de la part fonction IFSE prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur.
Le montant annuel est établi pour un agent exerçant à temps complet. Il est réduit au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupant un emploi à temps non complet. Il est proratisé selon la date de prise de fonction au sein de la collectivité.

L'indemnité est versée mensuellement en complément de la part fonction IFSE prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur et selon les mêmes modalités.

Elle est suspendue pendant :
- les congés de longue maladie et de longue durée pour les fonctionnaires,
- les congés de grave maladie pour les agents relevant du régime général (IRCANTEC)

2 – Les montants de la part « IFSE régie »

RÉGISSEUR D'AVANCES	RÉGISSEUR DE RECETTES	RÉGISSEUR D'AVANCES ET DE RECETTES	MONTANT du cautionnement (en euros)	MONTANT annuel de la part « IFSE régie » (en euros)
Montant maximum de l'avance pouvant être consentie	**Montant moyen des recettes encaissées mensuellement**	**Montant total du maximum de l'avance et du montant moyen des recettes effectuées mensuellement**		***Montants à définir pouvant être plus élevés que ceux prévus dans les textes antérieurs dans le respect du plafond réglementaire prévu pour la part fonctions du groupe d'appartenance de l'agent régisseur***
Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 2 440	-	*110*
De 1 221 à 3 000	De 1 221 à 3 000	De 2 441 à 3 000	300	*110*
De 3 001 à 4 600	De 3 001 à 4 600	De 3 000 à 4 600	460	*120*
De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	760	*140*
De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	1 220	*160*
De 12 200 à 18 000	De 12 201 à 18 000	De 12 201 à 18 000	1 800	*200*
De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	3 800	*320*
De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	4 600	*410*
De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	5 300	*550*
De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	6 100	*640*
De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	6 900	*690*
De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	7 600	*820*
De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	8 800	*1 050*
Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000	1 500 par tranche de 1 500 000	*46 par tranche de 1 500 000*

3 – Identification des fonctions de régisseurs au sein de la collectivité et montants de la part « IFSE régie », quel que soit la régie

La part IFSE régie s'ajoute au montant annuel prévu dans la délibération n°20181126 du 26/11/2018 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel. L'ensemble des cadres d'emplois et des groupes sont concernés par la part supplémentaire IFSE.
Cette part IFSE régie sera versée en complément de la part fonction IFSE prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur, ceci permettant de l'inclure dans le respect des plafonds règlementaires prévus au titre de la part fonctions.
La part supplémentaire IFSE régie sera versée sur la base de l'arrêté de nomination de régisseur.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.714-1 et suivants ;
Vu le Code général de la fonction publique,
Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;
Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;
Vu la délibération n° 20220530_cc_rh52, du Conseil communautaire, en date du 30 mai 2022, portant sur la mise en place de la part supplémentaire IFSE régie dans le cadre du RISEEP ;

DELIBERE

Article 1 : d'abroger la délibération n° 20220530_cc_rh52 du Conseil communautaire du 30 mai 2022, à compter du 1er août 2023.

Article 2 : **d'approuver** l'instauration d'une part supplémentaire « IFSE régie » dans le cadre du RIFSEEP à compter du 1er août 2023 selon les critères et montants ci-dessus.

Article 3 : **de rappeler** que les crédits sont inscrits au budget principal et budgets annexes- exercice 2023 et suivants – chapitre 012.

Article 4 : **d'autoriser** Monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOPTE A L'UNANIMITE -

VOTE : POUR : 42
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

b. Transformation de poste

Le Conseil,

Vu l'exposé de Monsieur Guillon, 13ème Vice-Président,

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Dans le cadre de la reprise en régie directe de l'eau potable et de l'assainissement sur l'ensemble du territoire, le nombre des abonnés à gérer a augmenté. Il convient dès lors de renforcer le service clientèle en transformant les temps non complets en temps complet.
La quotité de temps de travail affectée à l'agent d'accueil est fixée à 80%.

Au vu de l'évolution du périmètre de la gestion des régies et par conséquent de la hausse du nombre d'abonnés, il convient de transformer le poste actuel de chargé d'accueil de 80% à 100%.

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment son article L. 313-1,
Vu le tableau des emplois,
Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial réuni le 20/06/2023,

DELIBERE

Article 1 : **de transformer** le poste chargé d'accueil des régies de l'eau et d'assainissement en un temps complet (100% ETP).

Article 2 : **de rappeler** que les crédits seront inscrits au budget annexe de la régie Eau - exercices 2023 et suivants – au chapitre 012.

Article 3 : **d'autoriser** Monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOPTE A L'UNANIMITE -

VOTE : POUR : 42
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

7. Mobilité :

a. Avenant n°4 au marché de mission de maîtrise d'œuvre et ordonnancement, pilotage et coordination pour l'aménagement de la Viarhôna et 2 axes cyclables structurants à l'échelle de la Communauté de Communes du Genevois – Lot n°01 Maîtrise d'œuvre et études réglementaires Viarhôna

Le Conseil,

Vu l'exposé de Monsieur Bouchet, 3ème Vice-Président,

Dans le cadre de son projet de territoire et de son Schéma de Cohérence et d'Orientation Territoriale, la Communauté de Communes du Genevois a identifié trois axes cyclables, dit structurants pour son territoire, à aménager et dont elle assure la maîtrise d'ouvrage. Parmi ces axes, la Viarhôna, dite SudLéman, a été identifiée : il s'agit d'un axe européen qui reliera le lac Léman et ses environs à la mer Méditerranée. Celle-ci représente un linéaire de 16 km environ sur le territoire de la Communauté de communes du Genevois. Elle traversera les communes d'Archamps, Saint-Julien-en-Genevois, Viry, Chênex et Valleiry. Ce tronçon s'inscrit dans la continuité de la ViaRhôna qui sera aménagée sur le territoire d'Annemasse Agglomération et sur les communes suisses de Veyrier, Troinex et Bardonnex limitrophes du territoire de la Communauté de Communes du Genevois.

Pour ce faire, la Collectivité a fait le choix d'être accompagnée par une équipe de maîtrise d'œuvre, NALDEO SAS/JNC, pour l'aider dans la réalisation de ce projet.

La Collectivité a demandé au maître d'œuvre d'étudier la possibilité de modifier le tracé envisagé au niveau de la zone d'activité économique de Viry. L'itinéraire originel passe au nord de la voie ferrée, contourne la zone économique et se dirige vers Soral en longeant la RD 118. Le tracé nouvellement étudié passe au sud de la voie ferrée ainsi que de l'autoroute puis longera la RD 118 tout en traversant la zone d'activité économique de Viry. Cette étude a ainsi nécessité de reprendre partiellement les études de Projet.
Cette prestation supplémentaire fait l'objet de l'avenant n°04, en annexe de la présente délibération, et s'élève à 3 750,00 € HT, soit 4 500,00 € TTC. Le nouveau montant du marché est désormais de 248 650,00 € HT (298 380,00 € TTC), soit une augmentation de 6,08% du montant initial.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 1414-4,
Vu le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles R. 2194-8 et 9,
Vu les statuts de la Collectivité, et notamment la compétence Organisation de la Mobilité

Vu le projet de territoire 2020-2026, adopté par délibération n°20211213_cc_adm114 du Conseil Communautaire du 13 décembre 2021 et notamment sa fiche n°5 développement d'une offre de mobilité alternative à la voiture répondant aux enjeux sociaux et environnementaux,
Vu l'acte d'engagement, notifié le 30 octobre 2018, portant sur le marché de mission de maîtrise d'œuvre et ordonnancement, pilotage et coordination pour l'aménagement de la Viarhôna et 2 axes cyclables structurants à l'échelle de la Communauté de Communes du Genevois – Lot n°01 Maîtrise d'œuvre et études réglementaires Viarhôna (marché n°201830), au groupement NALDEO SAS/JNC, pour un montant, toutes tranches confondues, de 289 300,00 € HT,
Vu l'affermissement des tranches 1, 2, 4, 5, 6, 8, 9, 10, 11, 13, 14, 15 et 16, pour un montant de 233 750,00 € HT,
Vu l'avenant n°01, notifié le 1er mars 2021, ayant pour objet la modification de certains tronçons de la Viarhôna pour un montant de 4 050,00 € HT,
Vu l'avenant n° 2, notifié le 08 décembre 2021, ayant pour objet une demande d'examen au Cas-Par-Cas pour un montant de 2 350,00 € HT,
Vu l'avenant n° 3, en cours de notification, ayant pour objet l'intégration des modifications de tracés portant sur les secteurs 4 et 5 de la Viarhôna pour un montant de 4 750,00 € HT,
Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 19 juin 2023, quant à l'approbation de l'avenant n°04,

DELIBERE

Article 1 : **d'approuver** l'avenant n°04 au *marché de mission de maîtrise d'œuvre et ordonnancement, pilotage et coordination pour l'aménagement de la Viarhôna et 2 axes cyclables structurants à l'échelle de la Communauté de Communes du Genevois – Lot n°01 Maîtrise d'œuvre et études réglementaires Viarhôna (marché n°201830),* portant sur les modifications précitées, pour un montant de 3 750,00 € HT, soit 4 500,00 € TTC, joint à la présente délibération.

Article 2 : **de rappeler** que les crédits sont inscrits au budget principal- exercice 2023 – chapitre 011 - charges à caractère général.

Article 3 : **d'autoriser** Monsieur le Président à signer ledit avenant et toutes pièces annexes.

Article 4 : **d'autoriser** Monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOPTE AVEC 1 ABSTENTION (F DE VIRY) -

VOTE : POUR : 41
CONTRE : 0
ABSTENTION : 1

F Benoit demande si le tracé passe toujours par la zone d'activité économique par la même voie que le bus.

J Bouchet répond par l'affirmative.

P Duret s'interroge si ce changement va impacter la réalisation des travaux.

J Bouchet réplique qu'il n'y aura pas d'impact calendaire.

PJ Crastes souligne que l'acquisition par la voie amiable permet toujours d'accélérer les projets évitant la procédure d'expropriation.

b. Avenant n°04 au marché de services de transports publics à l'attention des enfants pour la desserte des établissements d'enseignements, du restaurant scolaire, et pour les activités scolaires, péri-scolaires et du centre aéré – Lot n°01

Le Conseil,

Vu l'exposé de Monsieur Bouchet, 3ème Vice-Président,

Dans un contexte d'effectif constant inscrit aux transports scolaires (2200 élèves en moyenne), une hausse des effectifs à transporter a été néanmoins connu, lors de la rentrée scolaire 2022-2023, concernant les établissements privés de la Présentation de Marie à Saint-Julien-en-Genevois (+126) et de Saint-Vincent à Collonges-sous-Salève (+13), au détriment des établissements publics de Saint-Julien-en-Genevois.

Aussi, ont connu une hausse d'effectifs les circuits reliant les communes de Beaumont (+14.6%), Chevrier (+18.5%), Jonzier (20.5%) et Valleiry (5.6%) aux établissements privés du territoire.

Par ailleurs, la Collectivité avait conclu un accord avec la Région Auvergne Rhône Alpes afin de transporter les élèves de Chevrier et de Vulbens vers l'établissement privé Saint-Vincent à Collonges-sous-Salève par le biais du circuit 201-003 « Eloise – Collonges-Saint-Vincent » géré par la Région. Toutefois, la limite de capacité des élèves de la Communauté de Communes pouvant être transporter via cette ligne a été dépassée.

Cette situation a donc nécessité des modifications de moyens pour assurer le transport de tous les élèves inscrits, notamment en adaptant les circuits existants et en mettant en place deux nouveaux circuits aux moyens de deux véhicules supplémentaires avec un service matin et un service le soir :

- SV02 : Chevrier – Vulbens – Saint – Julien – Collonges
- SVT : Archamps Chotard – Vovray – Collonges

Ainsi, il convient de conclure un avenant n°04 ayant pour objet les prestations complémentaires effectuées, au titre de l'année scolaire 2022-2023, par la société APS, titulaire du lot n°01 du marché de transports scolaires cité en objet, qui ont été nécessaires pour permettre le transport de l'ensemble des élèves du territoire vers leur établissement d'enseignement.

Le montant de cet avenant s'élève à 209 000,00 € HT, soit 229 900,00 € TTC. Le nouveau montant estimatif du marché est désormais de 4 254 887,26 € TTC, soit 5.71 % d'augmentation du montant initial.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 1414-4,
Vu le Code de la Commande Publique, et notamment ses R. 2194-8 et 9,
Vu les statuts de la Collectivité, et notamment la compétence Organisation de la Mobilité,
Vu l'acte d'engagement du lot n°01, notifié le 27 juin 2018, à APS, pour un montant estimatif annuel de 522 725,62 € HT,
Vu les avenants n°01 aux lots 1, 2, 3, notifiés le 2 décembre 2019, remplaçant des indices de révision suite à leur suppression,
Vu les avenants n°02 aux lots 1, 2 et 3, notifiés le 16 juillet 2020, définissant les modalités de calcul de l'indemnité prévue à l'article 19.1 du CCP,
Vu les avenants n°3 aux lots 1, 2, et 3, notifiés le 20 janvier 2021, ajoutant un prix unitaire de 15 € TTC pour les mesures sanitaires liées au covid mises en place par les titulaires au bordereau des prix unitaires,
Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 03 juillet 2023 quant à la conclusion de l'avenant n°04,

DELIBERE

Article 1 : **d'approuve**r l'avenant n°04 au lot 1 du marché de services de transports publics à l'attention des enfants pour la desserte des établissements d'enseignements, du restaurant scolaire, et pour les activités scolaires, péri-scolaires et du centre aéré, ayant pour objet les modifications précitées, pour un montant de 209 000,00 € HT (229 900,00 € TTC), tel que joint à la présente délibération.

Article 2 : **de rappeler** que les crédits seront prévus au budget supplémentaire du budget principal - exercices 2023 - chapitre 011.

Article 3 : **d'autoriser** Monsieur le Président à signer ledit avenant et toutes pièces annexes.

Article 4 : **d'autoriser** Monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOPTE A L'UNANIMITE -

VOTE : POUR : 42
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

8. Eau et assainissement :

a. Avenant n°3 au marché de travaux de dévoiement et renouvellement des réseaux concessionnaires dans le cadre du projet de Tramway Genève/Saint-Julien-en-Genevois – Lot 1 parties A et B portant sur les prix généraux et les réseaux humides d'eaux usées et d'eau potable

Le Conseil,

Vu l'exposé de Monsieur Rosay, 6ème Vice-Président,

Dans le cadre des études liées au futur Tramway, les élus ont décidé de décaler l'implantation de la station centre de Saint-Julien-en-Genevois. Cette modification technique ne permet plus de dévoyer l'ensemble des réseaux (eau potable, eaux usées, eau pluviales, réseaux électriques, télécom et gaz) dans la rue Berthollet comme prévu initialement.

Il a donc été décidé :

1) de revoir le tracé de la conduite eau potable, ce qui permet :

a. D'une part de conserver le tracé de l'ensemble des autres réseaux tels que prévu initialement,

b. D'assurer malgré tout le maillage en eau potable.

Cette modification technique du réseau induit une plus-value par rapport au marché initial due à :

- La pose d'un linéaire de conduite d'eau potable supplémentaire en fonte de Ø300,
- La reprise de 19 branchements d'eau potable supplémentaires,
- La mise en place d'équipements hydrauliques supplémentaires (ventouse, vannes…).

Les travaux modificatifs liés à ce changement de tracé s'élèvent 342 604,87 € HT, soit une plus-value de 117 011,95 € HT par rapport au montant initial du marché. Ci-dessous, les tracés du réseau AEP envisagés :

Initialement

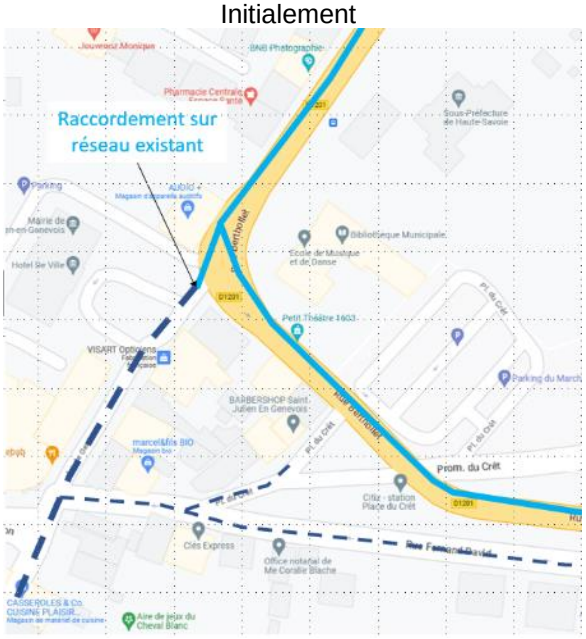

Nouveau tracé

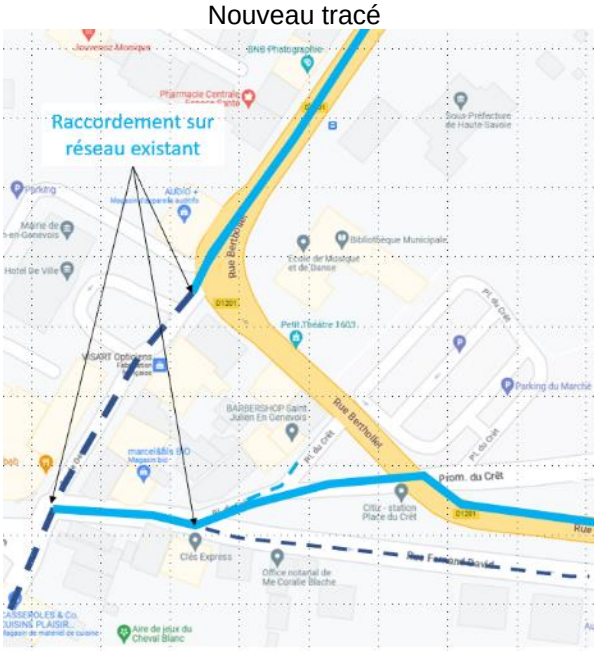

En bleu ciel et trait plein : le tracé projet
En bleu foncé pointillé le tracé des réseaux AEP existants

2) de modifier les travaux d'assainissement.

Compte tenu du nouveau tracé du réseau d'eau potable et de l'encombrement du sous-sol au niveau de la place du marché (notamment avec la reprise du réseau d'eaux pluviales sous maitrise d'ouvrage de la commune de Saint-Julien-en-Genevois), il s'avère nécessaire de reprendre 60 ml de réseau eaux usées ainsi que les 3 branchements connectés dessus (cf. plan ci-dessous).

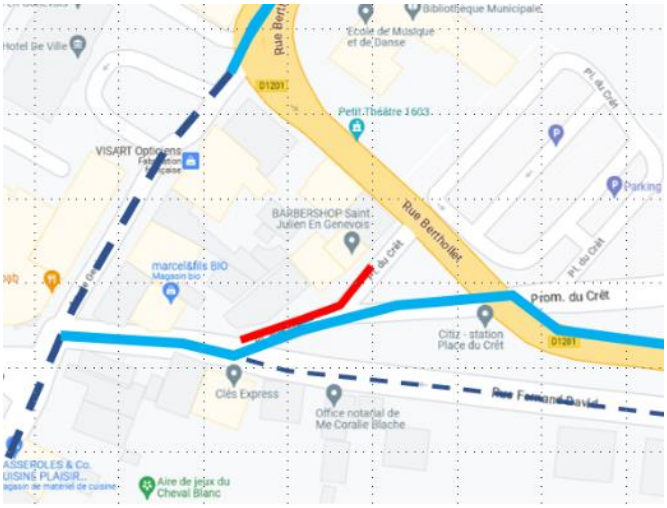

En bleu les réseaux AEP et en rouge le futur réseau d'eaux usées.

Ces travaux modificatifs s'élèvent à 170 687,98 € HT, soit une plus-value de 30 811,38 € HT par rapport au montant initial du marché.

Il convient de prendre en considération ces modifications par un avenant n°03 dont le montant est de 147 823,33 € HT, soit 177 388,00 € TTC. Le nouveau montant du marché est désormais de 3 280 013,33 € HT (3 936 016,00 € TTC) soit une augmentation de 18,86 % du montant initial.

- ;

L'avenant n°01 a été pris sur le fondement de l'article R. 2194-5 du Code de la Commande Publique.
L'avenant n°02 n'avait aucune incidence financière.
Le présent avenant est pris sur le fondement de l'article R. 2194-7 du Code de la Commande Publique dans la mesure où elle n'introduit pas qui, si elles avaient été incluses dans la procédure de passation initiale, auraient attiré davantage d'opérateurs économiques ou permis l'admission d'autres opérateurs économiques ou permis le choix d'une offre autre que celle retenue, ni ne modifie l'équilibre économique du marché en faveur du titulaire d'une manière qui n'était pas prévue dans le contrat initial. En effet, cet avenant ne représente que 5,5% d'augmentation au regard du montant initial du marché.

Par ailleurs, l'avenant n°03 proroge les délais d'exécution et ajoute les prix nouveaux aux bordereaux des prix unitaires.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 1414-4,
Vu le Code de la Commande publique, et notamment son article R. 2194-7,
Vu les statuts de la Collectivité, et notamment la compétence eau et assainissement,
Vu l'acte d'engagement, notifié le 15 septembre 2021, portant sur les travaux de dévoiement et de renouvellement des réseaux concessionnaires dans le cadre du projet du tram Genève sur la commune de Saint Julien en Genevois (Marché 202054) – Lot 1 CCG (partie A : Prix Généraux et partie B réseaux humides EU et AEP) au groupement Rampa TP/Megevand/Besson/Sogea Rhône-Alpes/Famy/Planitec BTP/Bouygues Energie et services, pour montant de 2 759 654.23 € HT (pour la part de la Communauté de Communes),
Vu l'avenant n°01, notifié le 15/03/2023, d'un montant de 372.535.77 € HT, portant sur l'ajout de prix nouveaux et sur la modification du matériau des canalisations en eau potable,
Vu l'avenant n°02, notifié le 14/04/2023, sans incidences financières puisque portant sur des modifications administratives (changement de nom d'entreprises, de dénomination sociale, de RIB et changement de répartition financière entre les membres du groupement),
Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 19 juin 2023, quant à la conclusion de l'avenant n°03,

DELIBERE

Article 1 : **d'approuver** l'avenant n°03 au marché de travaux de dévoiement et de renouvellement des réseaux concessionnaires dans le cadre du projet du tramway Genève / Saint -Julien-en-Genevois (Marché 202054_ccg) – Lot 1 partie A : Prix Généraux et partie B réseaux humides EU et AEP concernant la Communauté de Communes, ayant pour objet les modifications précitées, pour un montant de 147 823,33 € HT, soit 177 388,00 € TTC., tel que joint à la présente délibération.

Article 2 : **de rappeler** que les crédits sont inscrits au budget annexe Régie assainissement- exercice 2023. – chapitre 23 - immobilisations en cours et annexe Régie eau - exercice 2023 – chapitre 23 - immobilisations en cours

Article 3 : **d'autoriser** Monsieur le Président à signer ledit avenant et toutes pièces annexes.

Article 4 : **d'autoriser** Monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOPTE A L'UNANIMITE -

VOTE : POUR : 42
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

PJ Crastes indique que le déplacement de la station du fait qu'elle entravait l'accès de la place du Crêt et la place du marché ainsi que la mise en place de la piste cyclable a conduit à augmenter l'emprise de la voirie ce qui a abouti à l'absence de place pour passer la canalisation d'eau potable.

C Cacouault estime que ces modifications coûtent cher et qu'il pourrait être plus pertinent de déplacer la piste cyclable.

PJ Crastes réplique qu'il est risqué de mettre les vélos et les voitures sur les voies du tramway.

E Rosay souligne que le montant des modifications n'est pas important sur le projet global qui est un projet structurant.

PJ Crastes rappelle que les travaux des réseaux sont financés à 60%.

A Ayeb signale que la Commission d'Appel d'Offres est vigilante quant aux montants et aux choix stratégiques.

PJ Crastes déclare que du fait des modifications, la Collectivité en profite pour reprendre 19 branchements supplémentaires anticipant ainsi des travaux à moyen terme, tout en améliorant son maillage de la Ville de Saint-Julien.

b. Avenant n°1 au marché de travaux de dévoiement et renouvellement des réseaux concessionnaires dans le cadre du projet de Tramway Genève/Saint-Julien-en-Genevois – Lot 2 Travaux de réfection de voirie part Communauté de Communes

Le Conseil,

Vu l'exposé de Monsieur Rosay, 6ème Vice-Président,

Dans le cadre des études liées au futur Tramway, les élus ont décidé de décaler l'implantation de la station centre de Saint-Julien-en-Genevois. Cette modification technique ne permet plus de dévoyer l'ensemble des réseaux (eau potable, eaux usées, eau pluviales, réseaux électriques, télécom et gaz) dans la rue Berthollet comme prévu initialement.

Il a donc été décidé de revoir :

a. D'une part de conserver le tracé de l'ensemble des autres réseaux tels que prévu initialement
b. D'assurer malgré tout le maillage en eau potable.

Cette modification de tracé pour l'eau potable et la modification du tracé d'eaux pluviales à la place du Crêt (travaux sous maitrise d'ouvrage de la commune de Saint-Julien-en-Genevois) nécessitent de revoir le tracé d'eaux usées : modification du tracé de la conduite existante et reprise des branchements concernés.

En raison des travaux précités, une augmentation des surfaces de réfections de tranchée est nécessaire pour la bonne finition des travaux. En effet, l'emplacement et les surfaces de tranchée ont évolués : la réfection de tranchée, prévue initialement sur 124 ml, se fera sur - 262 ml, soit une augmentation de 138 ml de tranchée à reprendre.

Ces travaux modificatifs représentent une plus-value de 8 800.00 € HT, soit 10 560,00 € TTC. Le nouveau montant du marché est désormais 180 464.04 € HT (216 556,85 € TTC° soit une augmentation de 5,13 % du montant initial du marché.
Il est nécessaire de conclure un avenant n°01 pour prendre en considération les travaux modificatifs précités ainsi que pour proroger le délai d'exécution du contrat.
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 1414-4,
Vu le Code de la Commande publique, et notamment ses articles R. 2194-8 et 9,
Vu l'acte d'engagement, notifié le 15 septembre 2021, portant sur les travaux de dévoiement et de renouvellement des réseaux concessionnaires dans le cadre du projet du tramway Genève/Saint-Julien-en-Genevois (Marché 202054_ccg) – Lot 2 Travaux de réfection de chaussée, attribué à l'entreprise Colas, pour montant de 171 664.04 € HT pour la part de la Communauté de Communes,
Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 19 juin 2023, quant à l'approbation de l'avenant n°01,

ELIBERE

Article 1 : **d'approuver** l'avenant n°01 au marché de travaux de dévoiement et de renouvellement des réseaux concessionnaires dans le cadre du projet du tram Genève/Saint-Julien-en-Genevois (Marché 202054_ccg) – Lot 2 Travaux de réfection de chaussée part Communauté de Communes, ayant pour objet les modifications précitées, pour un montant de 8 800.00 € HT, soit 10 560,00 € TTC, tel que joint à la présente délibération.

Article 2 : **de rappeler** que les crédits sont inscrits au budget annexe Régie assainissement- exercice 2023. – chapitre 23 - immobilisations en cours et annexe Régie eau - exercice 2023 – chapitre 23 - immobilisations en cours

Article 3 : **d'autoriser** Monsieur le Président à signer ledit avenant et toutes pièces annexes.

Article 4 : **d'autoriser** Monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOPTE A L'UNANIMITE -

VOTE : POUR : 42
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

VII. Divers

1. Présentation du Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire (SRADDET)

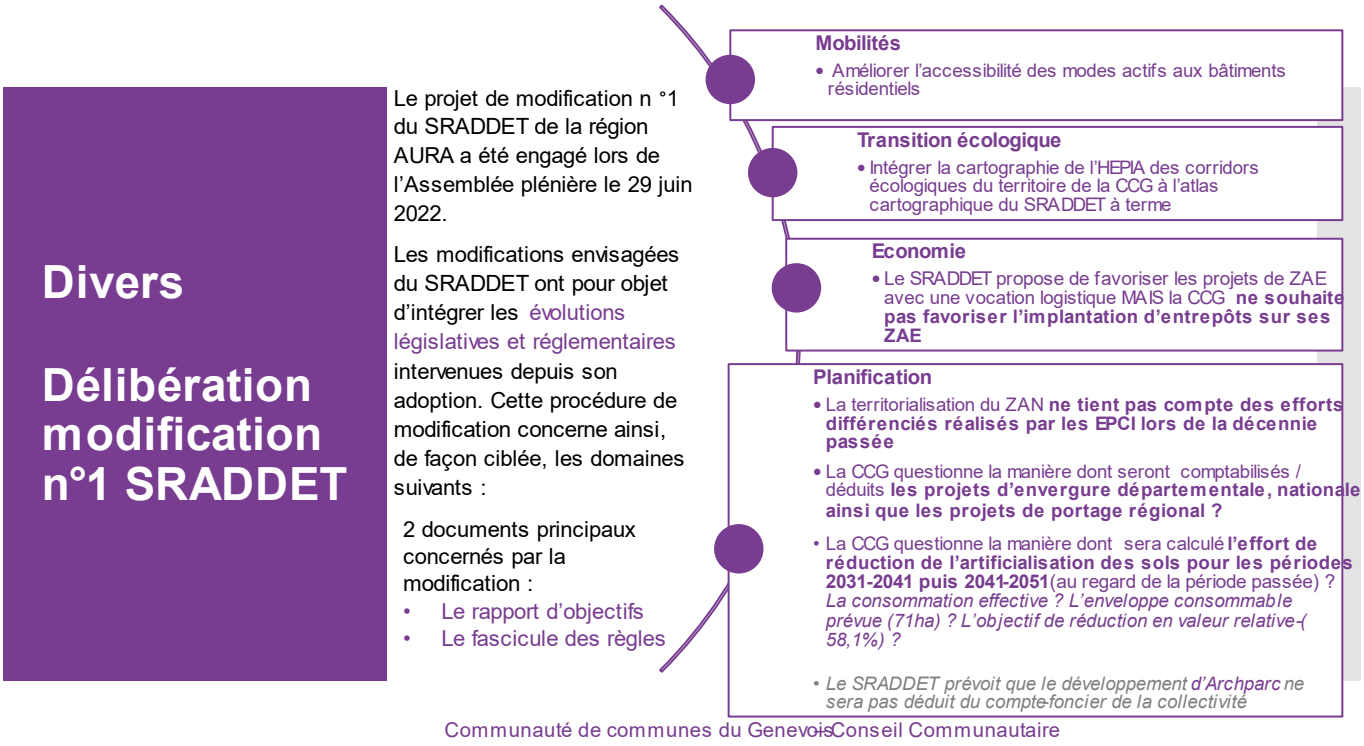

PJ Crastes indique que la Région a décidé que toute le monde allait réduire l'artificialisation des sols dans les mêmes proportions sans faire de distinction. Or, la consommation foncière pour le logement sur notre territoire a fortement diminué ce qui n'est pas le cas de tous les territoires.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h10.

Rédigé par Louisa Brun, le 31 août 2023.

Le secrétaire de séance
Carole Vincent

Le Président
Pierre-Jean CRASTES